

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°739 une retraite de 2.910 franes à Ardillahi Ardi.

n°739

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 juillet 1948

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro

31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 370 du 8 mai 1945 fixant le taux des pensions accordées aux gradés et miliciens avant accompli vingt ans de service et au delà

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Une retraite de deux mille neuf cent dix francs (2910 francs) est accordée à l'ex-sergent-chef de la milice Abdillahi Abdi, matricule 197, pour compter du 4 juillet 1948. Art. 2 — Ce sous-officier, libéré du service le 3 juillet 1948, totalise 21 ans 1 mois et jours de service, Art. 3, — La retraite sera payée trimestriellement Art. 4, — Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur P.-H.

SIRIEX